

uecc



UNION EUROPÄISCHER INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMERN (UECC)
FÜR VERKEHRSPFRAGEN

UNION EUROPÉENNE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (UECC)
POUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

UNIE VAN EUROPESE KAMERS VAN KOOPHANDEL (UECC)
VOOR VERVOERSVRAAGSTUKKEN

RESOLUTION en faveur de l'aménagement d'un axe ferroviaire performant entre la Région du Rhin/Main et les ports de l'ouest du Bassin méditerranéen

L'Union Européenne des CCI des régions Rhin, Rhône, Danube, Alpes (UECC), qui fédère quelque 70 Chambres de Commerce et d'Industrie de 11 pays européens et représente dans le cadre des questions relatives aux transports environ 2,5 millions d'entreprises. L'UECC milite notamment en faveur de l'aménagement d'un axe ferroviaire fret performant sur le corridor Rhin-Rhône, axe historique d'échanges intra-européens, entre la région du Rhin/Main et l'Ouest du Bassin méditerranéen.

Cet axe ferroviaire dédié de façon privilégiée au fret s'inscrit dans le cadre du projet prioritaire européen n°24 du RTE-T (réseau trans-européen des transports) arrêté en 2004. Il présente un certain nombre de lacunes qu'il importe de résorber dans les meilleurs délais, afin d'assurer la performance des échanges ferroviaires, notamment marchandises, sur ce grand axe d'échanges intra-européen. Il s'agit en l'occurrence :

- en Allemagne, à l'amélioration de la capacité de la section Francfort-Mannheim et Offenbourg-Basel
- entre l'Allemagne et la France, de l'aménagement de la section Mulhouse-Müllheim, maillon stratégique transfrontalier du réseau européen RTE-T, reliant les réseaux ferroviaires allemands et français
- et, plus particulièrement en France, de la mise au gabarit B1 des tunnels de la section Belfort-Besançon.

Eu égard aux montants somme toute relativement modestes des investissements nécessaires à ce dernier projet (quelque 60 millions d'€ pour la mise à gabarit B1 des tunnels entre Belfort et Besançon), au vu des impacts structurants majeurs de ces investissements et de leur portée éminemment européenne, l'UECC saluerait fortement leur prise en compte dans les mesures du plan de relance du fret ferroviaire français.

Elle souligne par ailleurs que du fait de leur prise en compte dans les priorités européennes (branche Ouest du projet prioritaire n°24 du RTE), ces investissements peuvent faire l'objet de subventions européennes conséquentes.

Adopté à Mulhouse, le 29 octobre 2009